

Objet: Instruction n°221/07/1955/72

Impamvu: Amabwiliza n°221/07/1955/72

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Coopérative

Bwana Prezida w'Inama y'Ubutegetsi bwa Koperative

Monsieur le Président,

Bwana Prezida,

La négligence de certaines clauses des dispositions législatives des coopératives (lois + statuts) consignée à maintes reprises dans toutes les coopératives m'obligent à vous signaler une fois de plus que vous devez vous conformer scrupuleusement aux instructions ci-après :

Kubera ubwirengagize bw'ingingo zimwe na zimwe z'amategako na stati za Koperative buboneka kenshi muli za Koperative zose, nsanze ali ngombwa kwongerera kubibutsa ko mugomba gukulikiza aya mabwiliza akulikira :

- 1°-Publication au Journal Officiel de la République Rwandaise des modifications des statuts après l'accord du Ministre ayant les coopératives dans ses attributions,
- 2°-Au terme de la durée, toute coopérative est tenue de signifier au Ministre de tutelle la continuité ou la cessation définitive des activités,
- 3°-Tenue d'un registre, "intitulé livre des coopérateurs", sur lequel les membres sont inscrits par ordre chronologique d'adhésion,
- 4°-Le mandat des administrateurs et commissaires aux comptes doit être en conformité avec la loi du 22 novembre 1966 portant statuts des sociétés coopératives,
- 5°-Tout remplacement ou élection de nouveaux administrateurs ainsi que toute nomination de nouveaux commissaires aux comptes et gérants doivent être notifiés au Ministre ayant les coopératives dans ses attributions, ./.

- 1°-Gutangaza mu igazeti ya Repubulika y'u Rwanda ibyahindutse muli stati bibanje kwemerwa na Ministri ushinzwe za Koperative,
- 2°-Iyo igihe cyateganijwe kirangiye, buli Koperative igomba kumenyesha Ministri ushinzwe za Koperative ko umuryango usheshwe cyangwa ko igihe cyungurujwe,
- 3°-Kugira Registri yitwa "Igitabo cy'Abanyamuryango" bandikwamo bakulikije uko bagiye bawinjiramo,
- 4°-Igihe abayobozi b'Inama y'Ubutegetsi n'abagenzura b'imali bamara ku milimo yabo, ntigishobora kunyuranya n'itegeko ryo kuwa 22 Ugushyingo 1966 ligenga imiryango ya Koperative,
- 5°-Iyo habaye isimburwa cyangwa itorwa ry'abajyanama b'ubutegetsi, ishyirwaho ry'abagenzura b'imali na ba Jera bashya bigomba kumenyeshwa Ministri ushinzwe za Koperative,

6°-Les dossiers de demandes de prêts, avances ou ouvertures de crédit doivent être soumis au préalable à l'avis du Ministre ayant les coopératives dans ses attributions,

7°-Le Ministre ayant les coopératives dans ses attributions doit être informé des lieu, date et ordre du jour de la réunion de l'Assemblée Générale,

8°-Une copie des délibérations de l'Assemblée Générale doit être adressée dans les huit jours qui la suivent au Ministre ayant les coopératives dans ses attributions,

9°-Le procès-verbal des décisions prises par le conseil d'administration à chacune de ses séances doit être dressé, signé par tous les membres présents et transcrit sur un registre spécial.

Un exemplaire doit être adressé au Ministre ayant les coopératives dans ses attributions.

10°-Chaque coopérative est tenue d'adresser au Ministre ayant les coopératives dans ses attributions, à chaque fin de semestre, un état faisant ressortir sa situation financière.

Toutes les coopératives sont priées de respecter rigoureusement ces instructions.

Kigali, le 16 septembre 1972
Le Ministre de la Famille et du Développement Communautaire,
Ath. SHIRAMAKA.-



6°-Inzandiko ziguza zigomba kwerekwa mbere na mbere Ministri ushinzwe za Koperative kugirango agire icyo abivugaho,

7°-Ministri ushinzwe za Koperative agomba kumenyeshwa italiki n'ibizavugwa mu Nama rusange n'ahantu Inama izabera,

8°-Kopi y'ibyasuzumwe yoherezwa Ministri ushinzwe za Koperative mu minsi munani ikulikira Inama rusange,

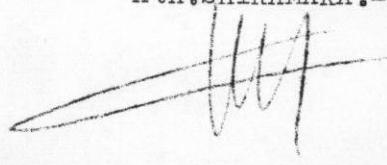
9°-Ibyemejwe mu Nama y'Ubutegetsi igihe cyose iteranye bigomba kwandikwa, bigashyirwaho umukono n'abajyana bese bahali kandi bikandukuliwira mu gitabo kibigenewe.

Kopi y'iyonyandiko-mvugorigomba kwohererezwa Ministri ushinzwe za Koperative.

10°-Buli muryango wa Koperative ugomba kwoherereza Ministri ushinzwe za Koperative, amezi atandatu ashize, raporo yerekana imali y'umuryango.

Koperative zose zisabwe gukulikiza aya mabwiliza ku buryo bunononsoye.

Kigali, kuwa 16 Nzeli 1972
Ministri w'Amajyambere y'Ingo n'Ubufatanye bw'Abaturage,
Ath. SHIRAMAKA.-



COPIE pour information à :

- Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage KIGALI.-
- Monsieur le Secrétaire d'Etat au Plan National de Développement KIGALI.-
- ✓ -Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports KIGALI.-
- Monsieur le Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de la Banque Rwandaise de Développement KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de la Caisse d'Epargne du Rwanda KIGALI.-
- Monsieur le Directeur Général de l'O.C.I.R. KIGALI.-
- Monsieur le Représentant légal de l'A.I.D.R. B.P. 95 KIGALI.-
- Monsieur le Préfet (tous)
- -Monsieur le Chef de secteur coopératif (tous)
- Monsieur le Gérant (tous)

: BIMENYESHEJWE :

- : -Bwana Prezida wa Repubulika y'u Rwanda KIGALI.-
- : -Bwana Ministri w'Ubuhinzi n'Ubworozi KIGALI.-
- : -Bwana Sekreteli wa Leta ushinzwe Pla y'Amajyambere y'Igihugu KIGALI.-
- : -Bwana Sekreteli wa Leta ushinzwe urubwiruko na siporo KIGALI.-
- : -Bwana Guverineli wa Banki Nasiyonali y'u Rwanda KIGALI.-
- : -Bwana Diregiteli Jenerali wa Banki y'Amajyambere y'u Rwanda KIGALI.-
- : -Bwana Diregiteli Jenerali w'Isanduku yo kuzigama y'u Rwanda KIGALI.-
- : -Bwana Diregiteli Jenerali wa O.C.I.R. KIGALI.-
- : -Uhagaraliye A.I.D.R. mu Rwanda B.P. 95 KIGALI.-
- : -Bwana Prefe (bose)
- : -Umuyobozi mukuru wa za Koperative muli Prefegitura (bose)
- : -Bwana Jera (bose)



MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DU
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Kigali, le 21 AOUT 1972
N° 221/06/ 1662 /72

Monsieur l'Abbé A. RWAGEMA
Directeur du S.N.E.C.
KIGALI

A traiter par Jeunesse
Date entrée: 21/8/72
N° Classement: 0614/4.S.3-6

Réf N° :
Annexe :
Objet :

Monsieur l'Abbé,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 avril 1972 sur la création de centres d'Education de base, lettre qui m'est parvenue le 4 courant.

Je vous encourage pour l'initiative envisagée et l'intérêt que vous manifestez à l'égard de l'Education de la Jeunesse, notamment à l'éradication du fléau que représente l'analphabétisme dans notre pays.

Je vous souhaite bonne réussite dans cette action humanitaire d'intérêt national pour le développement des masses populaires. Mes services chargés de l'Animation et l'Alphabétisation en milieu rural sont prêts à collaborer étroitement dans cette action de premier ordre avec les services de l'archidiocèse de Kabgayi. Il y a donc lieu de concerter bien souvent de façon à établir un programme coordonné et atteindre sans dispersion les objectifs que nous nous sommes fixés.

Veillez agréer, Monsieur l'Abbé, l'expression de ma haute considération.

LE MINISTRE DE LA FAMILLE ET DU
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
Athanase SHIRAKA

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre de l'Education Nationale KIGALI
- Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports KIGALI



MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DU
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Kigali, le 25 FEV 1972

N° 221/01/ 363 /72

Réf N° :

Annexe :

Objet : Transmission
Liste du Personnel

0045/JS-1.2
09 03 72

✓ Monsieur le Secrétaire d'Etat à la
Jeunesse et Sports
KIGALI.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous transmettre par
la présente la liste du Personnel en place au service de la Jeunesse
et Sports.

Je vous en souhaite bonne réception.

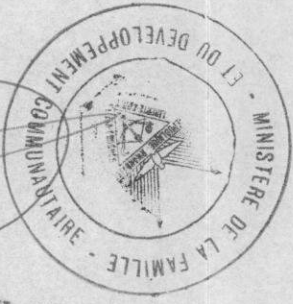
LE MINISTRE DE LA FAMILLE ET DU
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
Athanase SHIRAMAKA.

Copie pour information à :
- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.

Liste du Personnel du Service de la Jeunesse et Sport

N°	Nom et Prénom	Grade	Attributions
1	Gatsimbanyi Gervais	Dirdivision	Directeur Jeunesse et Sports.
2	Nsanjabanganwa François	Fonct. 1° cl.	Responsable division Jeunesse
3	Ruhamanya Emmanuel	Agt ppl 3° cl	Responsable Division Sports
4	Niyokindi Agnès	Fonct. 3° cl.	Bureau micro-réalisation
5	Mukangarambe Judith	Agt 4° cl.	Bureau Délinquance Juvénile
6	Djuma Hyacinte	Agt ppl 3° cl.	Supervision Bureau Informations.
7	Mukandanga Mathilde	Agt 4° cl.	Information (presse écrite)
8	Ndizihiwe Ananie	Préposé 1° cl.	Information Radio
9	Dusabyeyezu Thérèse	Agt 4° cl.	Idem
10	Mme Usaba Thérèse	Agt 2° cl	Bureau mouvement Jeunesse
11	Uwamariya Léocadie	Fonct. 3° cl.	M.S.J.D. Nyabisindu
12	Nyirabizéyimana Immaculée	Fonct. 3° cl.	Idem
Personnel emprunté à d'autres services			
13	Nyirahabimana Sabine	Agt 4° cl.	M.S.J.D. Nyabisindu
14	Nkiko Mathieu	S/contrat AFOJAR	Butare
15	Mukamisha Léoncie	Fonct 3° cl.	KABECYI Mibilizi, Cyan Service pour la Promo de la Femme.

[Handwritten signature]



CH. KANYAMAHANGA
LE MINISTRE DE LA FAMILLE ET DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9/9/1971 par laquelle vous me faisiez part des pro-
blèmes qui se posent au sein de votre entreprise,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
la coopérative Maracoudja à Mibillizi ou Konfigi à
Butare pourrait vous donner des renseignements
concernant l'importation de bocaux en verre ou en
plastic.

Cependant, je vous conseille de
continuer à vous occuper de ce projet en faveur des
jeunes, à intensifier la culture des fruits que vous
vendez à Konfigi ou à Mibillizi où ils peuvent être
facilement traités.

Monsieur,

Monsieur Mbuenge Sigisbert
Receveur Comptable de la
Commune Gisuma, préfecture
CYANGU

[Handwritten signature]

221/06/062/14
178
10 JAN. 1972

Mbuguie Sigisbert
Receveur-Comptable
de la Commune Gisuma
en Prefecture de Cyangugu

Gisuma le 9/9/71

A traiter par.....

Date entrée : 5/10/1971

N° Classement : 221/06/062/3391

Transmis Copie pour Information
à Monsieur le Prefet de Prefec-
ture à C Y A N G U G U

A Monsieur le Directeur Général-
de la Jeunesse et Sports à-
K I G A L I

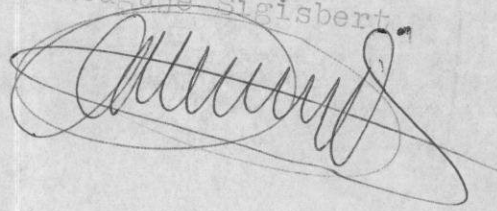
Monsieur le Directeur Général,
j'ai l'honneur d'accuser réception-
de votre lettre du 3 Aout N° 221/06/062/TO22/71.

J'ai créé l'arboreculture fruitière
à mon domicile pour convaincre les cultivateur de fruits-
l'utilité de l'innovation, les fruits sont en quantité suffi-
sante les paysans écoulent les fruits sur les marchés.

Mon entreprise ne pourra fonctionner
que dans la mesure où il y aura des bocaux en verre,
je vous demanderai d'étudier le-
problème qui me préoccupe, ce lui d'importation de bocaux-
en verre ou en plastique pour emballage de confiture.
Je vous mettrai au courant de -
toutes les démarches et tous les préparatifs qui seront-
à cette fin.

Veillez agréer, Monsieur,
l'expression de ma haute considération.

Mbuguie Sigisbert



10 JAN. 1972

221/06/062/

13

172

017

SM-1002

Développement
Artisanal

Monsieur le Directeur Général du
Bureau International du Travail
Ch 1211 GENEVE 22
SUISSE

Monsieur le Directeur Général,

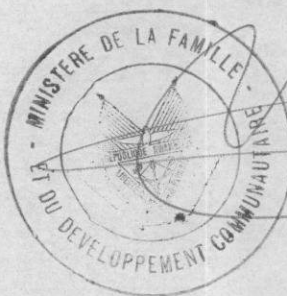
En réponse à votre lettre sous référence,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne nous est pas
possible de répondre à votre invitation.

Toutefois, vu l'importance des sujets à
traiter, je vous saurais gré de me transmettre à votre plus prompt
convenance un texte du compte-rendu de la réunion du carrefour envisagé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général,
l'expression de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE LA FAMILLE ET DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Ch. KANYAMAHANGA.-





Kigali, le

N° 221/06/062/ /71

Réf N° : SM-1002
Annexe :
Objet : Développement artisanal

Monsieur le Directeur Général du Bureau International du Travail
Ch 1211 GENEVE 22
SUISSE

Monsieur le Directeur Général,

Je regrette de ne pas avoir l'honneur de porter à votre connaissance que nos moyens financiers ne nous permettent pas de répondre positivement à votre aimable invitation. Cependant, comme le domaine intéresse beaucoup notre pays, je vous serais infiniment gré de m'envoyer une copie du compte-rendu des activités du carrefour.

En réponse à votre lettre du 25/10/71, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que nos moyens financiers ne nous permettent pas de répondre positivement à votre aimable invitation. Cependant, comme le domaine intéresse beaucoup notre pays, je vous serais infiniment gré de m'envoyer une copie du compte-rendu des activités du carrefour.

Je regrette de ne pas avoir l'honneur de porter à votre connaissance que nos moyens financiers ne nous permettent pas de répondre positivement à votre aimable invitation. Cependant, comme le domaine intéresse beaucoup notre pays, je vous serais infiniment gré de m'envoyer une copie du compte-rendu des activités du carrefour.

Je regrette de ne pas avoir l'honneur de porter à votre connaissance que nos moyens financiers ne nous permettent pas de répondre positivement à votre aimable invitation. Cependant, comme le domaine intéresse beaucoup notre pays, je vous serais infiniment gré de m'envoyer une copie du compte-rendu des activités du carrefour.

En réponse à votre lettre du 25/10/71, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que nos moyens financiers ne nous permettent pas de répondre positivement à votre aimable invitation.

Cependant, comme le domaine intéresse beaucoup notre pays, je vous serais infiniment gré de m'envoyer une copie du compte-rendu des activités du carrefour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE LA FAMILLE ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
Ch. KANYAMAHANGA



Adresse postale : CH 1211 GENÈVE 22
Télégrammes INTERLAB GENÈVE
Télex 22.271
Téléphone 31 24 00 & 32 62 00

Réf. n° SM 8-1002

Monsieur le Ministre de
la Famille et du Développement
communautaire,
KIGALI

(Rwanda)

A traiter par.....
Date entrée : 29/10/1971
N° Classement : 22.1/10/3635

P. Subimungu
prendre contact avec M. Ninirop et voir M. Ninirop pour m'indiquer vos coordonnées.

25 OCT. 1971

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Bureau international du Travail organise, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, un Carrefour interafricain sur le développement de l'artisanat dans les pays africains d'expression française, qui aura lieu à Fès, du 6 au 17 décembre 1971, sur l'aimable invitation du gouvernement du Maroc.

L'objet de ce "Carrefour" est de réunir des représentants de pays africains d'expression française où le secteur artisanal occupe une place importante. Chacun des pays invités sera appelé à déléguer à titre de participant un haut fonctionnaire chargé, au sein d'un organisme d'Etat, de la planification et de la promotion de l'artisanat à l'échelon national.

Ce participant aura ainsi l'occasion d'analyser en collaboration avec d'autres spécialistes les enseignements qui peuvent être tirés de l'action menée en faveur de l'artisanat ces dix dernières années, et de déterminer les perspectives d'avenir de l'artisanat. Il sera appelé à remplir un questionnaire relatif à la situation actuelle de l'artisanat dans son pays et à présenter une communication sur l'expérience que celui-ci a acquise en matière de développement de l'artisanat.

Je vous serais obligé, en conséquence, de bien vouloir me soumettre la candidature d'une ou de plusieurs personnes qui vous sembleront particulièrement qualifiées pour participer à la réunion. Le nom, l'adresse et les qualifications de ces candidats, ainsi que tout autre renseignement pertinent, devront être portés sur les demandes de participation ci-jointes. Pour chaque candidat présenté, la demande

Les lettres doivent être adressées au Directeur général et rappeler la référence ci-dessus.

Letters should be addressed to the Director-General and quote the above reference.

Las cartas deben...

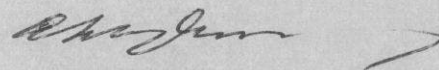
de participation devra être établie en trois exemplaires et adressée dès que possible - et au plus tard le 15 novembre 1971 - au Service des projets sectoriels d'emploi, du Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22.

— Vous trouverez dans le mémorandum ci-joint de plus amples détails sur l'organisation générale du "Carrefour", notamment en ce qui concerne le voyage et le séjour des participants.

Il va de soi que je ne manquerai pas de vous faire savoir en temps opportun lequel des candidats aura été retenu. Je porterai ensuite directement à la connaissance du participant choisi tous autres renseignements nécessaires relatifs au programme et à l'organisation matérielle de la réunion.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Directeur général :



Abbas Ammar,
Directeur général adjoint.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

CARREFOUR INTERAFRICAIN SUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'ARTISANAT DANS LES PAYS D'EXPRESSION FRANCAISE

(Fès, 6-17 décembre 1971)

MEMORANDUM : PROJET D'ORGANISATION GENERALE DE LA REUNION

1. Objet de la Réunion

L'objectif principal du carrefour est de permettre aux personnes qui ont l'initiative de la promotion de l'artisanat dans les pays africains francophones d'analyser, en collaboration avec des spécialistes, l'expérience apportée par les actions entreprises en faveur de l'artisanat pendant la dernière décade, d'évaluer les perspectives du secteur dans les prochaines années et de déterminer les politiques et actions pratiques les plus appropriées au développement de l'artisanat ainsi que la contribution la plus efficace que pourrait apporter la coopération technique internationale aux programmes nationaux.

Outre l'expérience acquise par chaque pays participant, les échanges de vues se fonderont sur les conclusions de la réunion interrégionale de la Nouvelle-Delhi (4-16 novembre 1968) sur le rôle de l'artisanat dans l'économie nationale des pays en voie de développement et sur des rapports préparés par des spécialistes.

Dans l'esprit du Programme mondial de l'emploi, dont le Bureau international du Travail est le promoteur, la Réunion réservera une attention particulière à la contribution que l'artisanat peut apporter à ce programme.

2. Définition

Pour les besoins de la présente réunion, il y a lieu d'entendre par "artisanat" l'ensemble des petites entreprises, à faible investissement, dont le profit est principalement fondé sur l'exercice d'un métier à caractère manuel prédominant.

Le chef d'entreprise est un travailleur autonome qui assure la direction et la gestion de son entreprise tout en exerçant lui-même son métier assisté ou non par des membres de sa famille et des salariés en petit nombre (généralement moins de dix personnes au total).

Les activités artisanales sont subdivisées en trois catégories principales :

- a) l'artisanat utilitaire qui produit et répare des biens d'équipement et de consommation en zone urbaine ou rurale;
- b) l'artisanat moderne de service qui s'occupe principalement de l'installation, de l'entretien et de la réparation d'équipement industriel, agricole et domestique;
- c) l'artisanat d'art qui produit des objets dont l'aspect décoratif peut rencontrer la faveur d'acheteurs étrangers.

3. Lieu de la Réunion

Le gouvernement du Royaume du Maroc a bien voulu accueillir la Réunion à Fès et mettre à sa disposition divers services.

4. Date de la Réunion

La Réunion se tiendra du 6 au 17 décembre 1971, non compris la durée du voyage.

5. Langue de travail

La langue de travail sera le français.

6. Participants.

Il est prévu que les participants africains seront des fonctionnaires supérieurs de l'administration ou des représentants d'organisations professionnelles ayant l'expérience du secteur artisanal et directement associés à la promotion de l'artisanat dans leurs pays afin qu'ils puissent participer utilement aux débats et faire bénéficier les programmes nationaux des enseignements de la Réunion.

Les participants ne seront pas considérés comme représentant les intérêts du gouvernement, des employeurs ou des travailleurs de leurs pays.

Les bureaux régionaux du BIT, les représentants résidents du PNUD et les gouvernements intéressés seront consultés pour le choix des participants. Les lettres d'invitation seront acheminées par l'intermédiaire des autorités compétentes.

Chacun des pays suivants sera invité à se faire représenter à la Réunion.

Algérie	Rep. malagasy
Burundi	Mali
Cameroun	Maroc
Rép. centrafricaine	Mauritanie
Congo/Brazzaville	Niger
Congo/Kinshasa	Rwanda
Côte-d'Ivoire	Sénégal
Dahomey	Tchad
Gabon	Togo
Guinée	Tunisie
Haute-Volta	

Les Agences des Nations Unies et les Organisations professionnelles compétentes pourront être invitées à envoyer des observateurs et des conférenciers.

7. Contribution des participants

Chaque participant sera invité :

- a) à remplir un questionnaire relatif à la situation actuelle et aux perspectives du secteur artisanal dans son pays;
- b) à présenter une prestation sous forme de communication, décrivant et analysant la situation générale de l'artisanat dans son pays et les efforts déjà réalisés ou prévus pour en assurer le développement. Lors de la rédaction de cette communication, le participant devra se rappeler que l'objectif essentiel est de transmettre aux membres de la Réunion l'expérience nationale acquise dans la promotion du secteur artisanal afin que de la confrontation des résultats des différents programmes et projets nationaux, bilatéraux ou multilatéraux puissent se dégager les exigences fondamentales pour qu'une action soit efficace dans ce domaine. La communication ne dépassera pas 2 000 à 3 000 mots et serait avantageusement étayée par l'étude de cas concrets de promotion artisanale et l'utilisation des moyens audio-visuels qui seront mis à la disposition des participants;
- c) compte tenu des impératifs de temps nécessaire à la reproduction des documents, les communications devront parvenir dans leur forme définitive le 20 novembre 1971 au Département de la planification et de la promotion de l'emploi, Bureau international du Travail, CH 1211, Genève 22.

Dans l'hypothèse où il serait impossible de respecter ce délai, les participants devront se munir de leur communication reproduite en 80 exemplaires.

8. Dispositions concernant le voyage et le séjour

Voyage :

Les participants recevront du Bureau international du Travail des billets d'avion en classe touriste leur permettant de se rendre depuis l'aérodrome le plus proche de leur lieu de résidence jusqu'à Fès et de revenir par l'itinéraire le plus direct. Les billets délivrés aux participants ne pourront être ni cédés ni échangés et les taxes perçues pour excédents de bagages ne seront pas remboursables par le Bureau international du Travail. En aucun cas, les participants ne devront acheter eux-mêmes leurs billets.

Séjour :

Chaque participant recevra une indemnité journalière pour couvrir ses frais de subsistance pendant la durée de la Réunion, plus au maximum deux jours de voyage, conformément aux horaires établis par le BIT. Toutes les autres dépenses seront à la charge du participant.

Passeports, visas et règlements sanitaires :

Avant leur départ, les participants devront s'assurer qu'ils ont un passeport valable leur permettant de voyager de leur pays d'origine au lieu de la Réunion. Les participants sont priés de noter que, conformément aux règles de l'AITA, tous les passagers doivent être en possession des visas nécessaires avant le départ. Ils devront donc avoir obtenu, avant de quitter leur pays d'origine, un visa d'entrée sans restriction pour le pays où se tient la Réunion, valable pour la durée du séjour, et les visas pour tous autres pays par lesquels ils auraient à transiter.

Les participants devront s'informer des règlements sanitaires en vigueur dans les différents pays qu'ils devront traverser et se soumettre, suffisamment tôt avant de quitter leur pays, aux vaccinations et inoculations nécessaires.

Les frais de passeport, visas, documents sanitaires, vaccinations et inoculations ne seront pas remboursables par le Bureau international du Travail.

Assurance :

Avant de quitter leur pays, les participants devront être couverts contre les risques de maladie ou d'accident par une assurance soit à leurs frais, soit aux frais de leur gouvernement. Le Bureau international du Travail n'assumera aucune responsabilité en cas de maladie, d'accident, d'invalidité temporaire ou permanente, de décès et des dommages causés aux tiers pendant le séjour au Royaume du Maroc ou au cours du trajet à destination du pays hôte et au retour.

9. Méthode de travail :

D'une façon générale, la Réunion consistera en :

- une série de communications présentées par les participants sur la situation et les perspectives de l'artisanat dans leurs pays et suivies de discussions pour dégager les enseignements apportés par les programmes nationaux et projets bilatéraux ou multilatéraux de coopération technique appliqués dans les différents pays durant la dernière décade;
- une série de conférences, études et discussions de thèmes généraux et spécifiques sur l'artisanat présentés par des membres du BIT, d'autres agences internationales ou des représentants d'organisations de promotion de l'artisanat;
- visite de centres de promotion de l'artisanat établis par le gouvernement du Royaume du Maroc;
- projection de films sur l'artisanat.

Les exposés des thèmes généraux et spécifiques seront présentés en séance plénière et sommairement discutés pour déterminer les principaux points à examiner en profondeur par les groupes de travail.

Les participants seront divisés en deux ou trois groupes de travail qui se réuniront séparément pour étudier et discuter les points mis en question après l'exposé d'un thème et tous autres points connexes que le groupe désirera examiner. Chaque groupe élira un responsable et un rapporteur pour chaque séance ou pour la durée de la Réunion.

Les rapports des groupes seront présentés en session plénière par chaque rapporteur et cette lecture sera suivie d'une discussion générale afin d'éclaircir les éventuelles différences d'opinions et d'arriver, autant que possible, à des vues générales, des conclusions, des recommandations, etc., approuvées par l'ensemble des participants.

10. Ordre du jour provisoire

La Réunion comportera des visites aux centres marocains de promotion de l'artisanat et un programme de communications et de discussions collectives et par groupes sur les sujets suivants :

a) Thèmes généraux

- politiques et programmes nationaux de développement de l'artisanat avec référence spéciale aux projets bilatéraux et multilatéraux de coopération technique;
- conclusions de la Réunion de la Nouvelle-Delhi (novembre 1968) sur le rôle de l'artisanat dans l'économie nationale des pays en voie de développement;
- contribution de l'artisanat au Programme mondial de l'emploi.

b) En plus de ces thèmes généraux, des problèmes spécifiques, posés par le développement de l'artisanat, seront traités de façon plus précise et discutés tant en séance plénière qu'au niveau des groupes de travail. Ces problèmes spécifiques ont trait notamment à l'artisanat en zone rurale, la formation professionnelle, la commercialisation de l'artisanat, la formation professionnelle, l'adaptation des technologies aux besoins artisanaux, l'artisanat d'art, l'artisanat féminin, la coopération, etc. ...

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Programme des Nations Unies pour le développement

Carrefour interafricain sur le développement
de l'artisanat dans les pays africains
d'expression française
Maroc, 1971

FORMULE DE CANDIDATURE

Prière de retourner cette formule dûment et lisiblement remplie, en double exemplaire, au Service des projets sectoriels d'emploi du Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, le 15 novembre 1971 au plus tard.

-
1. Nom :
 2. Prénoms :
 3. Nationalité :
 4. Adresse postale :
 5. Sexe :
 6. Date de naissance (jour, mois, année) :
 7. Personne à prévenir en cas d'urgence :
Nom :
Adresse :
 8. Nom et adresse de l'employeur
(emploi actuel ou dernier emploi occupé) :

- 9. Type d'organisation dans laquelle le candidat travaille :
- 10. Poste occupé et années de service :
- 11. Description du travail que le candidat y effectue avec indication de ses tâches et responsabilités personnelles :
- 12. Qualifications
 - a) expérience professionnelle :
 - b) titres universitaires et autres :

Date :
.....

Signature :
.....

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Programme des Nations Unies pour le développement

Carrefour interafricain sur le développement
de l'artisanat dans les pays africains
d'expression française
Maroc, 1971

FORMULE DE CANDIDATURE

Prière de retourner cette formule dûment et lisiblement remplie, en double exemplaire, au Service des projets sectoriels d'emploi du Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, le 15 novembre 1971 au plus tard.

1. Nom :
2. Prénoms :
3. Nationalité :
4. Adresse postale :
5. Sexe :
6. Date de naissance (jour, mois, année) :
7. Personne à prévenir en cas d'urgence :
Nom :
Adresse :
8. Nom et adresse de l'employeur
(emploi actuel ou dernier emploi occupé) :

9. Type d'organisation dans laquelle le candidat travaille :

10. Poste occupé et années de service :

11. Description du travail que le candidat y effectue avec indication de ses tâches et responsabilités personnelles :

12. Qualifications

a) expérience professionnelle :

b) titres universitaires et autres :

Date :

.....

Signature :

.....

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Programme des Nations Unies pour le développement

Carrefour interafricain sur le développement
de l'artisanat dans les pays africains
d'expression française
Maroc, 1971

FORMULE DE CANDIDATURE

Prière de retourner cette formule dûment et lisiblement remplie, en double exemplaire, au Service des projets sectoriels d'emploi du Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, le 15 novembre 1971 au plus tard.

1. Nom :
2. Prénoms :
3. Nationalité :
4. Adresse postale :
5. Sexe :
6. Date de naissance (jour, mois, année) :
7. Personne à prévenir en cas d'urgence :
Nom :
Adresse :
8. Nom et adresse de l'employeur
(emploi actuel ou dernier emploi occupé) :

9. Type d'organisation dans laquelle le candidat travaille :

10. Poste occupé et années de service :

11. Description du travail que le candidat y effectue avec indication de ses tâches et responsabilités personnelles :

12. Qualifications

a) expérience professionnelle :

b) titres universitaires et autres :

Date :

.....

Signature :

.....

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Programme des Nations Unies pour le développement

Carrefour interafricain sur le développement
de l'artisanat dans les pays africains
d'expression française
Maroc, 1971

FORMULE DE CANDIDATURE

Prière de retourner cette formule dûment et lisiblement remplie, en double exemplaire, au Service des projets sectoriels d'emploi du Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, le 15 novembre 1971 au plus tard.

1. Nom :
2. Prénoms :
3. Nationalité :
4. Adresse postale :
5. Sexe :
6. Date de naissance (jour, mois, année) :
7. Personne à prévenir en cas d'urgence :
Nom :
Adresse :
8. Nom et adresse de l'employeur
(emploi actuel ou dernier emploi occupé) :

- 9. Type d'organisation dans laquelle le candidat travaille :
- 10. Poste occupé et années de service :
- 11. Description du travail que le candidat y effectue avec indication de ses tâches et responsabilités personnelles :
- 12. Qualifications
 - a) expérience professionnelle :
 - b) titres universitaires et autres :

Date :

.....

Signature :

.....

(à adresser à l'adresse indiquée sur la page précédente)

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Programme des Nations Unies pour le développement

Carrefour interafricain sur le développement
de l'artisanat dans les pays africains
d'expression française
Maroc, 1971

FORMULE DE CANDIDATURE

Prière de retourner cette formule dûment et lisiblement remplie, en double exemplaire, au Service des projets sectoriels d'emploi du Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, le 15 novembre 1971 au plus tard.

1. Nom :
2. Prénoms :
3. Nationalité :
4. Adresse postale :
5. Sexe :
6. Date de naissance (jour, mois, année) :
7. Personne à prévenir en cas d'urgence :
Nom :
Adresse :
8. Nom et adresse de l'employeur
(emploi actuel ou dernier emploi occupé) :

9. Type d'organisation dans laquelle le candidat travaille :
10. Poste occupé et années de service :
11. Description du travail que le candidat y effectue avec indication de ses tâches et responsabilités personnelles :
12. Qualifications
- a) expérience professionnelle :

 - b) titres universitaires et autres :

Date :

.....

Signature :

.....

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Programme des Nations Unies pour le développement

Carrefour interafricain sur le développement
de l'artisanat dans les pays africains
d'expression française
Maroc, 1971

FORMULE DE CANDIDATURE

Prière de retourner cette formule dûment et lisiblement remplie, en double exemplaire, au Service des projets sectoriels d'emploi du Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, le 15 novembre 1971 au plus tard.

1. Nom :
2. Prénoms :
3. Nationalité :
4. Adresse postale :
5. Sexe :
6. Date de naissance (jour, mois, année) :
7. Personne à prévenir en cas d'urgence :
Nom :
Adresse :
8. Nom et adresse de l'employeur
(emploi actuel ou dernier emploi occupé) :

9. Type d'organisation dans laquelle le candidat travaille :

10. Poste occupé et années de service :

11. Description du travail que le candidat y effectue avec indication de ses tâches et responsabilités personnelles :

12. Qualifications

a) expérience professionnelle :

b) titres universitaires et autres :

Date :

.....

Signature :

.....